

EXAMEN D'ADMISSION 2020

ÉPREUVE DE COMPRÉHENSION DE L'ÉCRIT (16 points)

Lisez le texte ci-dessous et faites l'exercice qui suit.

Reconnaissance faciale : un nécessaire débat

ÉDITORIAL. Le Monde

La CNIL a publié, vendredi 15 novembre, un document visant à poser un cadre à l'utilisation de cette technologie, de plus en plus présente dans notre quotidien. Un débat public sur ce sujet est indispensable, et il est même tardif.

Publié le 16 novembre 2019 à 09h11

Editorial du « Monde ». La reconnaissance faciale évoque un imaginaire inquiétant de surveillance généralisée et de dystopie, à mi-chemin entre le 1984 prophétique de George Orwell et la très actuelle série à succès *Black Mirror*. Déjà utilisée dans plusieurs pays, cette technologie est pourtant appelée à faire de plus en plus partie de notre univers quotidien. Il est donc urgent de la dissocier des fantasmes.

Il existe différentes formes de reconnaissance faciale. Encadrés et contrôlés, certains usages pratiques peuvent être utiles et sans danger, comme les fonctions de déverrouillage de certains téléphones ou la possibilité de se créer un compte sécurisé en ligne pour accéder aux services publics.

D'autres applications, cependant, constituent une menace réelle pour les libertés individuelles. Le recours à la reconnaissance faciale dans l'espace public, à l'insu des passants et en temps réel, en est un exemple. Il ne s'agit pas de simple vidéosurveillance mais d'un changement de paradigme, consistant à identifier et surveiller chacun pour en repérer quelques-uns, à l'aide de données biométriques : à l'inverse d'un mot de passe, un visage ne peut être changé lorsqu'il est perdu ou compromis.

En France, le cadre juridique existant n'interdit pas complètement la reconnaissance faciale. Un nombre croissant d'acteurs suggèrent de l'assouplir, afin de permettre une utilisation plus large de cette technologie. Le secrétaire d'Etat chargé du numérique, Cédric O, a pris position en faveur de la multiplication d'expériences. L'industrie est elle aussi très intéressée par les bénéfices qu'elle peut retirer de cette technologie.

Un débat public sur cet important sujet paraît indispensable. Il est même tardif. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a publié, vendredi 15 novembre, un document visant à en poser le cadre afin, a expliqué au *Monde* sa présidente, Marie-Laure Denis, de « définir le code de la route des usages de la reconnaissance faciale ».

Ce débat doit aussi se nourrir des retours d'expérience à l'étranger. Au Royaume-Uni, certaines tentatives, comme celle de vidéosurveillance pendant le carnaval de Notting Hill à Londres, il y a deux ans, ont tourné au fiasco. San Francisco, une ville qui a été aux premières loges sur les technologies numériques plus tôt que d'autres, a voté son interdiction. En Chine, la reconnaissance faciale peut servir à payer sans carte de crédit ni monnaie et simplifier la vie quotidienne en milieu urbain surpeuplé, mais elle est aussi un redoutable instrument de contrôle de la société par un régime autoritaire. Tout cela est à étudier de très près, avec un esprit ouvert mais de la manière la plus rigoureuse possible.

Lorsque la question de la protection des données personnelles a émergé, ses défenseurs ont été accusés de mener un combat d'arrière-garde et d'entraver l'innovation. Il faudra s'en souvenir dans le débat sur la reconnaissance faciale : aujourd'hui, partout sur la planète et jusqu'aux technophiles Etats-Unis, la loi européenne sur les données, successeure

d'une directive européenne elle-même inspirée de la loi française dite « informatique et libertés » de 1978, est citée comme modèle.

Il n'est pas inutile de rappeler l'article premier de cette loi de 1978 : « *L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.* »

Le Monde

Cochez la bonne réponse en fonction du contenu du texte.

1) Le but de cet article est : (1 pt)

- de faire la part des choses en ce qui concerne l'utilisation de la reconnaissance faciale comme technique de vidéosurveillance.
- de présenter les avantages de la reconnaissance faciale à travers la vidéosurveillance.
- de dissuader d'employer ces technologies qui portent atteinte à la liberté des citoyens.

2) En France, la reconnaissance faciale : (1 pt)

- est interdite par la loi.
- n'est pas tout à fait interdite par le cadre juridique actuel
- fait l'objet d'une loi qui l'autorise.

3) Que veut dire Marie-Laure Denis lorsqu'elle affirme qu'il s'agit de « **définir le code de la route des usages de la reconnaissance faciale** ». (3 points)

4) Quels acteurs sociaux sont d'accord avec l'utilisation de ce type de technologie en France ? (2pts)

5) Citez des expériences qui ont eu lieu ailleurs qu'en France et indiquez leur résultat. (3pts)

Pays/ville	Evaluation de l'expérience

6) Vrai ou faux ? (4 pts)

	VRAI	FAUX
1. Un débat public concernant la vidéosurveillance a été proposé par le gouvernement français.		
2. En France, le CNIL voudrait encadrer l'utilisation de cette technologie.		
3. La technologie utilisée pour la reconnaissance faciale devient de plus en plus utilisée dans le monde.		
4. La loi européenne sur les données est une référence incontournable pour beaucoup de pays.		

7. Expliquez le sens de la partie en italique gras : « Un débat public sur ce sujet est indispensable, et ***il est même tardif.*** » (2 pts)

ÉPREUVE D'EXPRESSION ÉCRITE (20 points)

Récit au passé et opinion

Vous visitez une ville où la technique de la reconnaissance faciale est largement utilisée pour assurer la vidéosurveillance dans l'espace public : dans la rue, les commerces, les parcs ... partout. Certains habitants avec qui vous avez parlé se sentent à l'aise avec ce système implanté depuis quelques mois. Et vous ? En rentrant à l'hôtel, vous écrivez à une amie pour lui raconter l'expérience que vous avez vécue pendant la journée. Vous partagez aussi vos points de vue sur cette pratique appliquée à la surveillance. (180 à 200 mots)

ÉPREUVE DE COMPRÉHENSION DE L'ORAL (16 points)

Vous allez écouter 3 fois un document sonore. Vous aurez quelques minutes pour lire les questions ci-dessous. Puis, vous écouterez une première fois le document ; ne cherchez pas à prendre des notes. Vous aurez ensuite quelques minutes pour répondre.

1) La Journée du Dépassement entend (1 pt)

- · alerter sur le gaspillage alimentaire.
- · alerter sur l'excès de consommation d'énergie.
- · alerter sur les dangers de la croissance démographique.

2) Dites si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses. (6 pts)

	VRAI	FAUX
La Journée du Dépassement, c'est le 3 août.		
La situation dénoncée par l'association Global Footprint Network s'aggrave chaque année.		
La date de la Journée du Dépassement intervient toujours à la même date.		
La croissance démographique est le principal responsable de la situation dénoncée.		
Le numérique est une importante source de production de CO2		
La Chine et les États-Unis sont les plus grands consommateurs d'énergie au monde.		

3) Sélectionnez quatre mesures simples permettant de diminuer l'excès de consommation dénoncé ? (4 pts)

- Éviter le téléchargement de films.
- Ne pas regarder des films en streaming.
- Ne pas envoyer des pièces-jointes trop lourdes dans un mél.
- Ne pas employer la clé USB
- Ne pas laisser allumé l'écran et l'ordinateur
- Vider la boîte de réception.

4) Expliquez ce qu'on veut dire lorsqu'on affirme que « c'est le numérique qui est le plus **pointé du doigt** » (2,5 pts)

6) Expliquez ce qu'on veut-on dire lorsqu'on affirme que la boîte mail à l'état passif est « **énergivore** » ? (2,5 pts)
